

# POLITIQUE

## GESTION ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Mise à jour :  
2023



## I. Préambule

La présente politique encadre la prévention et gestion des conflits d'intérêts au sein de Covéa Finance. Les conflits d'intérêts sont liés à la complexité et la nature de l'activité de Covéa Finance ainsi qu'au lien entre Covéa Finance et son entité mère, le groupe Covéa.

Covéa Finance identifie et gère les conflits d'intérêts potentiels afin de minimiser le risque que ces conflits d'intérêts puissent avoir un impact négatif sur les intérêts de ses clients.

## II. Références réglementaires

La présente politique a été redirigé en vertu de

- L'article 533-10 (3) Code monétaire et financier,
- La section 7 - Conflits d'intérêts (Articles 321-46 à 321-52) du règlement général de l'AMF,
- La section 3 du Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil, et
- La section 2 du Règlement délégué (UE) n ° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil,
- Le règlement de déontologie de l'AFG dans sa version actualisée de septembre 2021

## III. Principe de la primauté des intérêts du porteur/mandant

Dans le cadre de la gestion des conflits d'intérêts, Covéa Finance s'engage d'assurer en toute situation la primauté de l'intérêt du porteur/mandant (« les clients »).

Dans le cas où des intérêts de plusieurs clients se trouvent en conflit, Covéa Finance traite lesdits clients d'une manière égale, indépendamment de la taille de l'investissement.

## IV. Identification des conflits d'intérêts avérés ou potentiels

Covéa Finance tient à jour une cartographie des situations susceptibles de créer un conflit d'intérêts qui pourrait avoir un impact sur les intérêts des porteurs de parts et mandants, en particulier :

- Lorsque Covéa Finance ou un tiers lié directement ou indirectement à Covéa Finance réalise un gain financier ou évite une perte financière aux dépens du client/fonds,
- Lorsque Covéa Finance ou un tiers lié à Covéa Finance tiers ont un intérêt de résultat différent du client/fonds,

- Lorsqu'un conflit d'intérêts pourrait apparaître entre différents clients ou différents fonds,
- Lorsque Covéa Finance, ou un tiers lié à Covéa Finance se trouve en concurrence avec le client (exerce la même activité professionnelle que le client),
- Lorsque Covéa Finance, ou un tiers lié à Covéa Finance tiers reçoit une rémunération ou un avantage autre que les frais facturés.

Les tiers liés à Covéa Finance inclus dans l'analyse des conflits d'intérêts sont notamment le groupe Covéa dans son rôle en tant qu'actionnaire unique et client principal de Covéa Finance, et les collaborateurs de Covéa Finance.

Lors de l'identification des conflits d'intérêts potentiels ou avérés, Covéa Finance prend compte les conflits d'intérêts qui peuvent découler de l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses processus, systèmes et contrôles internes ainsi que les attentes potentielles aux préférences de durabilité du client.

La cartographie des conflits d'intérêts est tenue par le RCCI et ses équipes et mise à jour à minima annuellement.

La vigilance de tous les collaborateurs est appelée sur l'identification de toute situation relevant d'un conflit d'intérêts, qu'il soit potentiel ou avéré.

## V. Principes de gestion des conflits d'intérêts

Covéa Finance applique les principes suivants pour la gestion et prévention des conflits d'intérêts, par ordre de priorité :

Priorité	Modalité de gestion du conflit	Explication
1	Prévention	Covéa Finance vise un alignement des intérêts des porteurs et ses propres intérêts lors de la création des nouveaux produits, et la mise en œuvre de ses politiques et procédures.
2	Identification et contournement du conflit d'intérêts	Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, Covéa Finance vise à empêcher une situation qui permet une manifestation dudit conflit d'intérêt (par exemple abstention ou non-participation à des comités), ou séparation des équipes dont la coordination pourrait permettre une telle manifestation.

3	Identification et gestion du conflit d'intérêts	Lorsque Covéa Finance ne peut pas exclure à priori qu'un conflit d'intérêt puisse se manifester, Covéa Finance met en place des processus et procédures qui permettent de sauvegarder les intérêts de porteurs et mandants.
4	Information de la direction	Si les procédures et mesures organisationnelles mises en place ne permettent pas d'écarter le risque d'atteinte aux intérêts des clients, le RCCI doit être informé afin de prendre des décisions et dispositions nécessaires (par exemple des contrôles supplémentaires ou une réorganisation) pour garantir que Covéa Finance agira dans l'intérêt des porteurs de parts/mandants. Le RCCI rapporte à la direction concernant l'identification, la gestion et le suivi des conflits d'intérêts avérés.
5	Information des clients	Lorsque Covéa Finance n'a pas pu exclure qu'un conflit d'intérêts ait eu un impact négatif sur les intérêts de ses clients malgré les procédures et processus appliquées, la société informe ses porteurs, soit directement, soit sur son site web : <a href="https://particulier.covea-finance.fr/nous-connaître/nos-rapports-et-politiques">https://particulier.covea-finance.fr/nous-connaître/nos-rapports-et-politiques</a>

## VI. Mesures de prévention et gestion des conflits d'intérêts

### Mesures organisationnelles

Covéa Finance sépare les équipes où le rattachement au même supérieur pourrait créer ou aggraver un conflit d'intérêts. Des procédures et modes opératoires détaillés permettent d'assurer que les métiers exercent leurs activités dans le seul intérêt des clients et de vérifier, lors des contrôles, qu'un éventuel conflit d'intérêt n'a pas eu d'impact sur leurs décisions opérationnelles.

### Séparation du groupe Covéa

Les équipes de Covéa Finance sont séparées d'une manière organisationnelle et physique du groupe Covéa. Covéa Finance met en place des barrières à l'information à l'interne, lorsque des personnes au sein de la société obtiennent des informations privilégiées ou confidentielles de la part du groupe Covéa...

Dans le cas où Covéa Finance exécute des ordres de marché pour des investissements stratégiques du groupe Covéa, la société de gestion traite ces ordres d'une manière séparée de la gestion des fonds et mandats et interdit les transactions personnelles des collaborateurs sur ces titres.

Afin de garantir le traitement égal des clients, Covéa Finance ne crée pas de parts d'OPCVM spécifiques au groupe Covéa.

### **Principe de la gestion collégiale**

Covéa Finance décide de sa stratégie de gestion et assure sa déclinaison d'une manière indépendante. Le principe de la gestion collégiale et l'institution du « PEF » assurent l'application des mêmes principes de gestion ainsi que la diffusion des mêmes informations aux équipes de gestion OPC et mandats.

Covéa Finance ne permet aucune immixtion d'une manière formelle ou informelle de la part du groupe Covéa ou d'un autre client dans sa gestion des OPC. Dans le cadre de la gestion sous mandat, les instructions spécifiques de la part des mandants sont encadrées par des clauses contractuelles qui garantissent l'autonomie de la gestion.

### **Investissements en titres non-cotés et illiquides**

Certains investissements gérés par Covéa Finance peuvent porter sur des titres de sociétés non-cotés (dette et actions). Afin de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient émerger de ces investissements, Covéa Finance

- S'abstient de la participation aux introductions en bourse des sociétés émettrices des titres sous-jacents,
- S'abstient des comités de consultation des sociétés de gestion gérant des fonds dont Covéa Finance est porteur dans le cas de conflit d'intérêts identifié,
- Identifie des conflits d'intérêts potentiels avec des sous-jacents et met en place des contrôles supplémentaires si les procédures ne permettent pas d'exclure toute manifestation d'un conflit d'intérêt avec ces sociétés.
- S'abstient des investissements dans les sociétés ou fonds dont le sous-jacent est une société avec laquelle une personne de la direction de Covéa Finance ou impliqué dans la gestion des fonds ait un lien personnel (rôle de mandataire de la personne ou membre de la famille)

Dans les cas où les fonds ouverts de Covéa Finance sont amenés d'investir dans des titres illiquides, Covéa Finance met en place des seuils strictes de gestion du risque de liquidité afin de minimiser les conflits d'intérêts entre les clients ayant la volonté de liquider leurs parts et les porteurs investis au long terme.

## **Exécutions des ordres sur le marché**

Les ordres de la gestion de Covéa Finance sont traités par la table de négociation qui est séparé d'une manière physique et hiérarchique de la gestion.

Les ordres font objet d'une pré-affectation au fonds/mandat invisible à la table de négociation, afin de garantir le traitement égal des clients lors du passage d'ordres. Des contrôles ex-post sont en place pour la vérification du processus de passage d'ordres.

Le passage d'ordres pour compte propre de Covéa Finance est séparé du passage d'ordres de la part de la gestion.

## **Gestion des conflits d'intérêts en matière de durabilité**

Covéa Finance vise à éviter la manifestation de conflits d'intérêts à cause des engagements ESG ou les risques en matière de durabilité, en analysant la note ESG des titres, ainsi que son alignement thématique avant tout investissement. Cependant, dans le cas où l'approche ESG pourrait entrer en conflit avec des engagements du prospectus sur des ratios d'investissements ou des exigences réglementaires, Covéa Finance donne préférence aux premiers, tout en visant une rectification ultérieure de l'approche ESG en ligne avec les intérêts du porteur.

## **Gestion des conflits d'intérêts liés aux collaborateurs**

Les collaborateurs de Covéa Finance sont obligés de déclarer des éventuels conflits d'intérêts personnels dont l'impact sur leur tâche ne peut pas être exclu et vise à minimiser tout risque de conflit d'intérêts personnel avec des mesures organisationnelles et des engagements déontologiques selon les principes suivants :

- Un gérant ne doit jamais être placé en situation d'exercer d'autres fonctions internes ou externes qui soient manifestement conflictuelles.
- Dans le cas où un collaborateur a un lien avec une société tiers où un client externe (par exemple lien de parenté), le collaborateur ne doit pas intervenir dans la gestion de ce tiers, dans les processus de sélection du tiers ou dans la relation client.
- Les collaborateurs de Covéa Finance sont soumis à une obligation de confidentialité et s'abstiennent de communiquer à toute autre personne des informations privilégiées ou des informations relatives aux clients ou aux portefeuilles gérés.
- Tout collaborateur est soumis à une charte éthique et un encadrement strict des cadeaux et avantages qu'il peut recevoir.

Covéa Finance surveille également les transactions personnelles sur les OPCVM/FIA Covéa Finance et les titres vifs. La société de gestion autorise uniquement des transactions pour lesquelles aucun risque de conflit d'intérêts n'a pu être constaté.